

# SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 57 - Septembre 2014

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Abonnement 7,6 Euros

## Editorial

Voilà vingt cinq ans naissait la Sauvegarde de la Loire angevine pour s'opposer au projet de mise en navigabilité de la Loire entre Vienne et Maine, en créant des épis noyés et en utilisant plus de 700 000 t d'enrochements.

Touché, coulé, ce projet le fut plus rapidement que d'aucun le pensait. Ce premier succès, nous en sommes fiers car il anticipait, avec clairvoyance, les conséquences catastrophiques constatées depuis, en aval de la Maine, nécessitant des travaux considérables pour une reconquête morphologique du lit de la Loire. Il anticipait aussi l'intégration de cette Loire Sauvage dans le périmètre de l'UNESCO.

Il est impossible de ne pas penser aux propos de Franck Villey, premier Délégué Interministériel du Plan Loire, qui disait percevoir les associations de Loire Vivante comme des prophètes. "*Un prophète est un emmerdeur qui porte pour la société des visions nouvelles*" (1)

Depuis cette époque, le temps s'est écoulé et nous avons, à de nombreuses reprises, alerté sur des pratiques douteuses, dénoncé de mauvaises décisions, recouru au Tribunal administratif pour arbitrer. Il suffit de parcourir les cinquante-six lettres publiées à ce jour pour constater que les analyses de la Sauvegarde de la Loire angevine étaient pertinentes, voire même prémonitoires. (2)

L'essentiel de la teneur de cette lettre d'information prouve, hélas, que les temps n'ont guère changé. Les textes législatifs définissent les règles de notre société et l'Administration a mission de les faire respecter, avec bon sens et rigueur. Beaucoup de différends n'existeraient pas si tel était le cas. Nous avons confiance dans le soin des fonctionnaires pour instruire les dossiers mais, au moment des décisions, il est, parfois, des raisons que la raison ignore.....

Exigence et rigueur gouvernent la Sauvegarde de la Loire angevine, elle restera fidèle à ces valeurs.

Jacques Zeimert

(1) Le texte intégral de Franck Villey a été publié dans notre lettre d'information N° 7 de juillet 1993  
(2) La collection des Lettres d'Information est téléchargeable :  
[www.sauvegarde-loire-angevine.org/medias/Letres%20Loire%20angevine.pdf](http://www.sauvegarde-loire-angevine.org/medias/Letres%20Loire%20angevine.pdf)

## Un projet de croisière fluviale sur la Loire

En début d'année, la Société CroisiEurope a lancé une campagne de presse concernant la mise en service, au printemps 2015, d'un navire, dont le nom serait "Loire princesse", destiné à des croisières de 8 jours sur La Loire entre Nantes et Angers. Ce bateau, de 90 m de long sur 15 m de large et 3 ponts, pourra accueillir 96 passagers dans ses 48 cabines. Premier bateau de croisière à cabines sur la Loire, il est conçu par la société nantaise Stirling design international, accompagné par les bureaux d'études spécialisés Arco marine, Ship studio et Hydrocean. En raison des faibles profondeurs de la Loire, le navire a été conçu avec une propulsion par roues à aube.

Cette première campagne publicitaire présentait même le navire devant la mairie de Saumur. Rien de moins !.....

Depuis, la documentation a été épurée et est particulièrement significative car, en fait, ce n'est pas un bateau de croisière mais un hôtel flottant. En effet, tous les circuits touristiques se font en cars. La Loire est loin des préoccupations de CroisiEurope. Compte tenu des dimensions du projet : 90 m de long, 15 m de large, s'agit-il bien d'un bateau adapté à la Loire? L'utilisation de la technique des roues à aube, pour intéressante qu'elle soit, ne cache-t-elle pas des contraintes qui vont amener à des aménagements du fleuve, ce qui irait à l'encontre de ce qui est voulu pour la Loire depuis 20 ans et qui est confirmé par le futur Plan Loire? Une navigation touristique de cette ampleur semble peu compatible avec le programme de reconquête morphologique du lit de la Loire en amont de Nantes.

On semble bien loin des termes du protocole signé entre l'Etat et V.N.F, à savoir l'adaptation des bateaux au fleuve et à son hydraulité et non l'inverse.

A l'annonce de ce projet, l'association "Sauvegarde de la Loire angevine" a émis certaines réserves sur celui-ci.

La principale porte sur les caractéristiques du bateau en question. Sa longueur, sa largeur, ses tirants d'eau et d'air font émettre des doutes quant à sa possibilité de naviguer entre Nantes et Bouchaine d'une façon régulière. En effet, le passage de certains hauts-fonds semble fortement problématique.

L'été, des difficultés de franchissements vont être significatives à plusieurs en-

droits (double seuil du Fresne, déplacement de bancs de sable, etc.) et, en moyenne saison, ce sont les ponts qui poseront des difficultés. De même, le choix de la roue à aubes semble avoir été fait pour prendre en compte "les contraintes naturelles" (Le Figaro Economie, 15 février 2014) alors que l'on peut se demander si les roues à aubes, en mettant en mouvement les granulats du fond du lit, ne vont pas à l'encontre des projets portés notamment par la Région Pays de la Loire et le Plan Loire Grandeur Nature pour rehausser la ligne d'eau d'étiage.

L'association n'est pas opposée à un développement du tourisme fluvial sur le fleuve, mais il doit prendre en compte un élément déterminant qui est la "nécessaire adaptation des bateaux au fleuve et à son hydraulité et non l'inverse", conformément au protocole, en date du 2 avril 1997, signé entre l'Etat et VNF et comme l'évoque également le "Programme Régional d'actions concerté en faveur de la Loire et de son estuaire" de janvier 2013. La stratégie de reconquête géomorphologique du lit de la Loire, qui est d'intérêt général, ne saurait être remise en cause ou même hypothéquée.

Le projet de CroisiEurope est largement soumis aux aléas hydrauliques de la Loire ce qui semble avoir été pris un peu légèrement en compte de même que la complexité de la navigation d'un navire d'une telle dimension. Si déboires économiques il y a pour des raisons climatiques et pour une mauvaise appréciation économique du projet, il ne faudrait pas entendre le sempiternel refrain "on a créé des emplois, aidez-nous car on va être obligé de licencier, etc...." ou encore "il faut aménager le lit de la Loire pour que l'on puisse naviguer, etc..."

Il faut que les choses soit claires, il ne peut être question d'aménager le lit de la Loire, comme ce fut le cas en 1988 en obturant le bras de La Guillemette pour un projet de navigation complètement utopique. Les études conduites depuis des années sur l'évolution morphologique du lit du fleuve et ses conséquences aboutissent à un programme de travail adopté par le Comité d'estuaire du 26 novembre 2013 et il ne saurait être question d'y déroger.

## Extension du SAGE Layon-Aubance

Début 2011, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance envisageait d'étendre le périmètre du SAGE en incluant la totalité du Louet. La Sauvegarde de l'Anjou avait, dès cette époque, écrit au président de la CLE pour exprimer son opposition à cette intégration car le Louet est un bras secondaire de la Loire dont il est un composant important de l'hydrosystème de celle-ci. La CLE n'a pas cru devoir prendre en compte ces éléments techniques et a poursuivi sa démarche.

Mi 2013, compte tenu de la volonté délibérée de faire aboutir le projet en sa forme initiale, la Sauvegarde de l'Anjou, aidée pour la partie technique par la Sauvegarde de la Loire angevine, a adressé une correspondance au Préfet Coordonnateur de bassin :

*" Dans le cadre de cette instruction, j'ai l'honneur de vous faire part, dès maintenant, des plus grandes réserves que nous formulons à l'égard de cette extension.*

*Le Louet est un bras secondaire important de la Loire, par sa longueur - plus de 25 km - et par les débits qui y transitent. En particulier, concernant ce dernier point, ce sont de 14 à 19 % des débits de la Loire qui s'écoulent dans le Louet en fonction des débits en amont de la diffluence, c'est dire l'importance considérable qu'il joue dans l'équilibre hydraulique des écoulements de la Loire.*

*Totalement dans le Maine-et-Loire, Il appartient au système hydrographique lié au lit mineur de la Loire.*

*Le périmètre d'un SAGE correspond, par définition, à une unité hydrographique cohérente d'un bassin ou d'un sous-bassin. Tel n'est pas le cas en l'espèce car il n'existe aucune cohérence entre les bassins du Layon et de l'Aubance dont les problématiques de gestion des débits, de lutte contre les pollutions, etc. sont totalement indépendantes de la Loire.*

*Le fait que ces deux rivières confluent dans le Louet est un argument fallacieux, car le Louet n'influe en aucune manière sur le régime hydraulique de celles-ci.*

*Sans doute faudrait-il voir, dans ce projet d'agrandissement du périmètre, plus le souci d'augmenter les ressources financières que des motifs techniques fondés.*

*Le bras secondaire du Louet appartient à l'hydrosystème de la Loire dont il est un des composants. Situé dans le lit du fleuve il possède une nappe alluviale commune et, pour ces raisons, il ne peut être géré et régi que dans le cadre des règles de gestion retenues pour la Loire. A ce sujet, il serait raisonnable d'envisager la mise en œuvre d'un SAGE ou de plusieurs pour la Loire Moyenne ce qui assurerait ainsi une continuité cohérente entre le SAGE Allier aval et le SAGE estuaire de la Loire."*

Copie était adressée au Préfet de Maine-et-Loire et à sa Direction Départementale

des Territoires ainsi qu'à l'Agence de l'Eau du Bassin Loire Bretagne.

Bien que le Préfet coordinateur de Bassin et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne aient émis des avis défavorables à l'égard de ce projet d'extension, le Préfet n'a pas cru devoir prendre en compte ceux-ci, pourtant émis par des structures particulièrement compétentes en ce domaine, et a signé un arrêté d'extension le 3 juin 2014.

En toute logique, car le différend hydraulique était trop important, la Sauvegarde de l'Anjou, la Sauvegarde de la Loire angevine et SOS Loire Vivante ont déposé un recours devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté préfectoral.

Alors que la CLE du SAGE Layon-Aubance a bien des difficultés pour améliorer notablement la qualité de l'eau de son réseau hydrographique, elle voudrait intégrer un système hydrographique qui lui est complètement étranger.

Le grand Jean de La Fontaine concluait, dans sa fable "La grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf" :

" Le monde est plein de gens qui ne sont pas plus sages :

Tout bourgeois veut bâtir comme les grands seigneurs,  
Tout petit prince a des ambassadeurs,  
Tout marquis veut avoir des pages".

Beau sujet de méditation !

---

## Des prairies labourées ce printemps dans l'Île Ponneau

L'exploitation agricole, le GAEC Boireau frères, dont le siège se trouve en Indre-et-Loire, a eu la mauvaise idée de labourer les prairies qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saumur (Saint Lambert-des-Levéés) à l'Île Ponneau située en Natura 2000 dans les périmètres ZPS et SIC "La vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau".

Mauvaise idée car le Préfet du Maine-et-Loire venait de prendre un arrêté le 30 janvier 2014 précisant qu'une telle intervention (retournement de prairies naturelles) était soumise à une évaluation des incidences sur zone Natura 2000.

L'affaire a commencé le 21 février par un constat de l'ONCFS qui stoppe les labours en cours (3 ha déjà retournés) alors que le GAEC avait été expressément averti de la procédure à suivre quelques jours avant. A deux reprises, fin février puis le 7 mars, le GAEC produit un dossier d'évaluation d'incidences jugé à chaque fois irrecevable.

Malgré tout, les 28 et 29 mars les labours reprennent pour une superficie totale de

40 ha répartis en 3 îlots de culture.

Le 18 avril l'administration reçoit enfin un dossier d'évaluation d'incidences recevable qui, après instruction par les différents services concernés, fera l'objet d'un refus d'autorisation le 27 mai.

Le monde associatif se devait de manifester son approbation face à l'application rigoureuse de l'arrêté préfectoral du 30 janvier. De plus il convenait de souligner la grande qualité écologique des prairies retournées qui abritaient notamment 3 stations de la Gratiolle officinale, espèce protégée dont la destruction est interdite. Un courrier FNE/Sauvegarde de l'Anjou / Sauvegarde de la Loire angevine a été transmis au Préfet le 22 mai tandis que ces trois structures cosignaient une plainte pour destruction d'espèce protégée auprès du Procureur le 21 mai.

Le 23 juin était notifié à l'exploitation agricole l'arrêté préfectoral prescrivant la remise en état. Cet arrêté est précis, très complet sur la nature des travaux à effectuer (restauration des prairies mais aussi d'une mare et de ses abords), sur

les échéances fixées (1er août pour la destruction de la culture en place, 15 septembre pour le semis de la prairie), sur les astreintes dues si les délais requis n'étaient pas respectés.

Ainsi à partir du 25 août il en coûtera 200 euros par îlot et par jour tant que le semis de prairie n'aura pas été réalisé s'ajoutant au même montant d'astreinte pour non-destruction de la culture depuis le 10ème jour suivant la notification de cet arrêté. Et depuis le 1er août les travaux pourraient être réalisés d'office aux frais du GAEC.

Mi-septembre, les cultures de maïs couvraient encore l'Île Ponneau et les Prés Bruneau !

Le remplacement des prairies par du maïs est inacceptable dans la mesure où celles-ci sont situées en lit majeur de la Loire et l'importante utilisation des phytosanitaires et des engrais pour ce type de culture conduit à une pollution directe de la nappe alluviale du fleuve. Le classement en site NATURA 2000, avec ses règles de gestion, est donc fondé.

## Les bouchures de la levée de la Loire

Les bouchures sont l'appellation locale des ouvertures en tête de la levée, côté Loire, pour permettre l'accès au fleuve et au pied de levée, aux agents en charge de l'entretien, aux piétons qui en avaient ou en ont encore l'usage et aux matériels d'entretien. En cas de crue exceptionnelle, il est prévu d'obtenir l'ensemble des bouchures au moyen de poutrelles en bois. Leur dernière mise en place remonte à la crue de décembre 1982.

Cette opération doit pouvoir être effectuée en un temps maximal de 48 heures. Un exercice fait en décembre 2005 a mis en évidence l'impossibilité de respecter ce délai dans la configuration actuelle, vu le nombre de bouchures et le peu d'agents disponibles pour ce faire depuis la réduction de leurs effectifs.

Il est par conséquent envisagé de poursuivre la fermeture, commencée en 2010, des bouchures qui ne sont plus praticables ou indispensables pour l'accès au pied de levée et au fleuve.

L'ensemble de la levée étant dans le périmètre inscrit du patrimoine mondial de l'UNESCO et le site du Thoureil étant, en outre, un site classé, la direction départementale des territoires (DDT) a demandé à la Sauvegarde de la Loire angevine, compte tenu de l'intérêt qu'elle avait déjà porté au sujet, de lui faire part de ses observations avant la présentation de ce projet de fermeture de bouchures à la réunion de la commission départementale des sites et paysages .

La levée de protection du Val d'Authion est constituée par celle de l'Authion proprement dite (54 km) mais aussi de celle de Belle-Poule (6,2 km). Avec un muret de revanche de hauteur variable et en matériaux variés, cette levée protège le plus grand val inondable de la Loire moyenne qui compte environ 60.000 habitants. Les bouchures recensées sont au nombre de 366, et 1550 poutrelles sont nécessaires pour les obturer en cas de crues exceptionnelles comme en décembre 1982.

Le programme de fermeture des bouchures en comprend 143 dont 20 en site classé. Depuis 2010, le nombre de fermetures est de 55. Ce programme prévoit des travaux de reconstitution de cordons terreux et de maçonneries ou de

béton banché à l'identique. L'esthétique est évidemment à prendre en considération de façon à ne pas « jurer » dans les paysages magnifiques des bords de Loire. Il est aussi prévu de remplacer les madriers d'obturation des bouchures en cas de besoin, par des appareillages constitués de plaques en bois ou en béton indéformables sous la pression de l'eau. Ce dernier aménagement ne devant être mis en place qu'exceptionnellement et pour une durée courte, ne présente pas selon nous la même exigence de parfaite esthétique, comme elle peut être exigée pour les matériaux de fermeture définitive des bouchures. C'est pourquoi, nous n'avons pas exprimé de préférences particulières sur les nouveaux bâtardeaux envisagés, laissant ce

soin aux auteurs du projet et au contrôle de l'architecte des bâtiments de France. Pour ce qui concerne les matériaux à utiliser aux fins de fermeture des bouchures, nous avons fait connaître à la DDT les exigences qui nous paraissent devoir être satisfaites, porte par porte numérotée, puisque c'est aussi le terme employé pour repérer les ouvertures, afin que les parements côté val soient en parfaite harmonie d'aspect et de couleur avec l'existant.

Lors de la dernière réunion de la commission des sites, ce dossier a été examiné et notre contribution semble avoir été prise en considération . Souhaitons que lorsque les travaux seront achevés, le résultat sera à la hauteur de nos espérances.

## Une baignade à St Mathurin-sur-Loire

Cette année, comme l'année dernière, le projet de la Commune de St Mathurin de réaliser une baignade sur une grève, est tombé à l'eau de la faute à un niveau de Loire trop élevé. En outre, le tribunal Administratif de Nantes avait annulé, en juin 2014, l'arrêté préfectoral d'autorisation. Il convient de faire l'historique de cette affaire qui évolue en eau un peu trouble...

Au printemps 2010, la municipalité de St Mathurin-sur-Loire, décide de lancer la réalisation d'une baignade sur une grève de Loire pour remplacer la piscine municipale vieillissante et devenue hors norme. Différents services de l'État sont consultés pour avis sur ce dossier dont l'idée avait fait l'objet d'échanges informels avec ces mêmes services dès le printemps 2009.

À la suite d'une demande officielle du Maire de St Mathurin, fin mars 2011, le préfet signe un arrêté d'occupation temporaire du domaine public fluvial en juin 2011.

Pourtant, informées par un article publié dans la presse, la Sauvegarde de l'Anjou, la Sauvegarde de la Loire angevine et la Ligue Protectrice des Oiseaux, avaient écrit au préfet, en janvier 2011, pour attirer son attention sur la légèreté du dossier technique et sur l'implantation particulièrement délicate en zone NATURA 2000.

Dès mars 2010, la LPO49 avait aussi informé le maire de St Mathurin de son avis défavorable à l'égard de ce projet.

Ces correspondances sont restées sans réponses, à l'exception de celle du préfet pour informer de la signature de l'arrêté ! Les associations concernées, considérant en particulier que l'étude d'incidence, qui est normalement à la charge du pétitionnaire, avait été réalisée par l'autorité habilitée à formuler un avis - l'Opérateur NATURA 2000 - dont le président était aussi l'adjoint au Maire de Saint Mathurin et, qu'en outre, cette pseudo-étude d'incidence était notoirement insuffisante car elle ne portait que sur la flore et ne comportait aucune étude de l'incidence possible sur l'avifaune représentée, entre autres, par les sternes, les balbuzards et les petits gravelots ou sur la faune avec, entre autres le castor, étaient fondées à déposer un recours devant le tribunal administratif contre la décision préfectorale. En pays démocratique, le Juge dit le droit et, par un jugement rendu le 19 juin 2014, le Tribunal administratif a annulé l'arrêté du préfet au motif "*qu'il ne ressort d'aucune pièce du dossier que les incidences du projet sur la population des oiseaux fréquentant les grèves de sable de la Loire ont été prises en compte dans l'arrêté attaqué.....etc*"

Il appartenait au Ministère du Développe-

ment durable de faire éventuellement appel, ce qu'il s'est bien gardé de faire.

L'ire du maire de St Mathurin s'est manifestée, en réunion de conseil municipal, en reprochant aux présidents de la Sauvegarde de l'Anjou et de la LPO49 leur parti pris au prétexte que l'un habitait la commune et que l'autre en était un ancien fonctionnaire. C'est petit.

Quant au préfet, il a pris un nouvel arrêté le 18 juillet 2014 à la suite d'une nouvelle demande formulée par le Maire de St Mathurin le 28 juin, accompagnée d'une étude d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000.

La notification du jugement étant arrivée en préfecture le vendredi 20 juin, il faut être admiratif devant la rapidité avec laquelle cette information d'annulation a été portée à la connaissance du maire de St Mathurin, être encore plus admiratif devant la rapidité avec laquelle la commune a rédigé une nouvelle demande accompagnée d'une nouvelle étude d'incidence (six jours), quant à la célérité des services de l'État pour instruire le dossier et soumettre la décision à la signature du préfet, elle ne peut que susciter l'admiration. Bien qu'il n'y ait pas communauté d'intérêt entre les deux parties, la connivence n'est pas à exclure.

Une suite à ce dossier n'est pas aussi à exclure !

## Conservatoire des rives de la Loire et Conservatoire des Espaces Naturels

Début juillet, au Cellier (44), s'est tenue l'assemblée générale du CORELA suivie d'une présentation et d'un débat sur la mise en place prochaine d'un conservatoire d'espaces naturels (CEN) dans la région Pays de Loire. Cette nouvelle structure pose la délicate question du devenir du CORELA.

### Rapport d'activité 2013 du CORELA et perspectives 2014

Pour la période 2013-2014, le président du CORELA rappelle les faits marquants qui ont mobilisé l'énergie de toute l'équipe et le contexte dans lequel le CORELA assume ses missions en lien avec de multiples partenaires. Pour l'essentiel, application des nouvelles dispositions pour les contrats européens FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et FEDER (Fonds européen de développement régional) ; engagement dans le projet de restauration de la fonctionnalité écologique des annexes hydrauliques et des boires ; plans de gestion de territoire (site ENS 49-Ste Luce 44) ; projet de réforme territoriale... le tout dans le cadre de restrictions budgétaires.

Franck Boitard, nouveau directeur du CORELA depuis janvier, et son équipe présentent les actions réalisées et les perspectives 2014 dans le cadre des missions fixées "Contribuer à préserver et valoriser les paysages ligériens et leur biodiversité, informer et sensibiliser, recueillir et organiser la connaissance et développer l'expertise". Dans ce cadre lui est confiée la mission d'animation du DOCOB et des sites Natura 2000 "Vallée de la Loire entre Nantes et les Ponts-de-Cé". Le CORELA est une structure bien ancrée dans son territoire ligérien qui, depuis plus de vingt ans, a su développer des synergies entre les multiples acteurs mobilisés pour la sauvegarde des milieux et paysages de la Vallée de la Loire et de ses affluents en apportant connaissances scientifiques et expertises.

Le CORELA, déclaré depuis 2010 "association agréée pour la protection de l'environnement" informe et sensibilise élus, scientifiques, associations, organisations professionnelles, étudiants... Parmi les moyens utilisés, les "Journées de Rencontres" et la diffusion du Cahier du Conservatoire "Biodiversité et Gestion des milieux Naturels" ; l'animation des "Ateliers Loire et Biodiversité" qui réunissent 25 communes riveraines de la Loire

afin d'échanger sur leurs actions, leurs interrogations ou d'étudier les problématiques spécifiques de chaque territoire. Plus récemment, le site internet « balade-loire », pensé pour être évolutif, renforce la communication sur les milieux naturels de la Vallée en montrant les interactions permanentes et la dynamique établies entre ces milieux et l'Homme.

Le CORELA, depuis sa création, montre par toutes ses activités son utilité et son indéniable expertise sur des problématiques locales en relation avec le fleuve et ses annexes. Quel sera son devenir, son rôle et sa place avec la naissance annoncée d'une nouvelle structure le CEN Pays de Loire qui semble reprendre pour partie les mêmes objectifs ? Peut-on "le faire évoluer sans qu'il ne perde son âme" comme l'a rappelé son président ?

### Le Conservatoire des Espaces Naturels entre en scène

Fabrice Normand, chargé de mission, de la Fédération des CEN rappelle que "... les CEN sont créés dans le cadre d'initiatives émanant des territoires, régionaux ou départementaux et se développent dans des logiques d'adaptation au contexte et aux enjeux locaux ". L'action des CEN étant reconnue par la loi dite "Grenelle II", portant engagement national pour l'environnement : (... "ils contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional...") l'Etat ou la Région peuvent, pour une période déterminée, agréer les Conservatoires régionaux d'espaces naturels (... ) la Région et la DREAL des Pays de la Loire ont souhaité relancer la réflexion sur un CEN des Pays de la Loire dès 2012.

La préfiguration du CEN Pays de Loire, apparaît dans le document d'orientations stratégiques (Fév.2014) qui a été établi par la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, en lien avec la DREAL et le Conseil régional des Pays de la Loire. La dernière phase, dite de mise en œuvre opérationnelle, prévue fin 2014, vise à organiser l'intégration du CEN-Sarthe et du CORELA au sein du CEN des Pays de la Loire, dans une logique de conservation, de renforcement et de valorisation des compétences et des actifs. La création du CEN Pays de la Loire interviendra début 2015.

Le CORELA, qui a retravaillé en interne

ce document, a émis un certain nombre de réserves et demandé des garanties qui, semblant satisfaites, s'est prononcé avec avis favorable pour la création d'un CEN.

### Pour ou contre l'installation d'un CEN en Pays de Loire ?

Les remarques formulées lors de l'assemblée générale furent plus nuancées voire opposées à la création d'un CEN.

Parmi celles-ci, les C.G.44 et 49 sont plutôt défavorables, avis émis au préfet 44 qui, lui, est acquis au CEN. Les Conseils Généraux ont actuellement la maîtrise du foncier et la gestion des Espaces Naturels Sensibles, quid de cette nouvelle structure ? Certaines associations ligériennes ne sont pas convaincues : quelle sera leur place dans le débat environnement-naturaliste ? Le projet de statut prévoit un Conseil d'Administration constitué de 19 membres de droit et 3 représentant associatifs et 4 représentants individuels y seront élus par l'Assemblée Générale.

Pour la Sauvegarde de la Loire Angevine cette opération n'est pas une fusion entre des structures existantes, comme annoncé, c'est plutôt une "OPA" avec aval de la DREAL et du Conseil Régional. Par ailleurs, un rapide calcul tend à démontrer qu'il n'y aura pas d'économie à faire avec cette création. Le CORELA fonctionne avec 5 salariés, le CEN-Sarthe avec 3, alors que les 21 CEN de France ont 850 salariés. Doit-on espérer, ou craindre, la création d'une trentaine de postes en Pays de Loire ? Enfin, la Sauvegarde de la Loire angevine est très critique à l'égard de la qualité d'expert que s'attribue le CEN dans le domaine de la restauration du lit de la Loire dans ses dimensions hydraulique et sédimentaire.

Les élus du Conseil Régional, sans pour autant convaincre, se veulent plus rassurants : le CEN doit être un outil de mutualisation, de mise en réseau et un acteur identifié référant en ce qui concerne la biodiversité et d'ajouter pas d'inquiétude pour le CORELA et les associations expertes dans les sujets retenus par le CEN. Le CEN, en élargissant les champs d'action, doit pouvoir faire évoluer les structures actuelles. Il leur permettra de mieux répondre à des problématiques qui nécessitent le montage de projets LIFE au niveau européen. Grâce au CEN, le C.R et les services de l'Etat souhaitent mieux gérer les mesures compensatoires.

La naissance du CEN aurait pu, aussi, être mieux gérée.

---

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS  
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Conseil d'administration : Président : J. Zeimert - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : R. Dupas - Trésorier : G. Cougnaud  
Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, P. Gaubert, M. Liétout, J. Tharrault

---

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine  
Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS

Dépôt légal : Septembre 2014 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : <http://www.sauvegarde-loire-angevine.org>

courriel : [contact@sauvegarde-loire-angevine.org](mailto:contact@sauvegarde-loire-angevine.org)